EN SOLIDARITÉ AVEC LES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES



POUR UNE VÉRITABLE RECONNAISSANCE DE LEUR TRAVAIL



Qu'est-ce que le travail domestique?

Ce travail est méconnu puisqu'il comprend une grande variété de responsabilités et de tâches et peut prendre différentes formes. Les travailleuses domestiques prennent soin des enfants des autres, assurent un soutien vital aux personnes âgées en perte d'autonomie et aux personnes atteintes d'une maladie ou en situation de handicap. Elles aident dans la gestion des ménages et permettent aux parents et aux personnes proches aidantes de concilier travail et famille.

Le titre attribué à une travailleuse domestique varie en fonction de ses tâches et du cadre législatif dans lequel elle se trouve. Dans la législation d'une même province, plusieurs termes peuvent être utilisés pour définir de manière différente des personnes qui exercent des tâches et ont des responsabilités très similaires. Il est à noter que la définition d'une « travailleuse domestique » sousentend que c'est une personne qui est employée par un particulier pour travailler en maison privée.



^{*}Traduction libre du slogan de la National Domestic Workers Alliance. (voir: www.domesticworkers.org).

Un travail en maison privée



Le travail domestique est un métier invisible, car il est effectué en maison privée: il n'est pas reconnu comme un "vrai" travail. Aussi, les travailleuses domestiques sont le plus souvent isolées.

Des enjeux répandus à travers le monde



Il y a plus de 67 millions de travailleuses domestiques à travers le monde.*

Un métier traditionnellement féminin



83% des travailleuses et travailleurs domestiques à travers le monde sont des femmes.*

Demande croissante



Le vieillissement de la population, le désir de concilier travail et famille, et le besoin de services de soutien à domicile pour les personnes âgées ou en perte d'autonomie figurent au nombre de facteurs qui contribuent à la demande croissante de travailleuses domestiques.

^{*}http://www.ilo.org/global/topics/domestic-workers/lang--en/index.htm

Non-reconnaissance comme un "vrai" travail

Historiquement, le travail domestique se caractérise par sa non-reconnaissance comme un "vrai" travail. Ceci a mené à d'importantes exclusions totales et partielles de ces travailleuses dans les protections législatives comme :

- le salaire minimum
- les temps de repos et la limitation de la disponibilité
- la rémunération des heures supplémentaires
- la santé et sécurité du travail
- les inspection des lieux de travail
- les recours et plaintes
- la liberté syndicale et le droit de négocier collectivement

Par exemple, au Québec, les autres travailleuses et travailleurs bénéficient d'une couverture automatique en cas d'accident du travail ou en cas de maladie professionnelle, mais pas les travailleuses domestiques

QUELQUES TÉMOIGNAGES

Je travaille du lundi au vendredi. Parfois le samedi ou le dimanche j'aimerais me reposer, mais c'est un peu stressant pour moi parce que mon employeur m'a donné un téléphone cellulaire et il me demande souvent de rentrer pour quelques heures pour le dépanner.

> Je reçois 400\$ pour la semaine, heures de travail illimitées. Et si mon employeur voit que je ne suis pas contente, ils vont me donner un billet de concert ou quelque chose comme ça.

Témoignage de travailleuses domestiques qui résident chez leur employeur

Pourquoi les droits et les protections des travailleuses domestiques sont-ils différents de ceux des autres travailleuses et travailleurs?

Les lois et les règlements traitent ces travailleuses différemment en raison de leur lieu de travail et de l'identité de leur employeur.

Le domicile privé est le lieu de travail des travailleuses domestiques. En l'absence de législation adaptée à cette réalité, elles ne bénéficient donc pas de la même protection, même si elles font très souvent le même travail que des personnes qui ne travaillent pas en maison privée ou directement pour un particulier.

L'employeur est un individu et non une entreprise, un organisme public ou à but non lucratif, une coopérative d'aide à domicile ou autre. Ceci est un facteur de vulnérabilité qui peut rendre des cas de mauvaises conditions de travail plus difficiles et complexes à signaler.

Les travailleuses domestiques n'ont pas les mêmes droits et protections que les autres travailleuses et travailleurs, mais même entre elles, ils varient en fonction de la **nature de leurs tâches**.

Un des facteurs importants de vulnérabilité des travailleuses domestiques est leur **statut migratoire**. Une travailleuse immigrante pourra se retrouver dans une situation encore plus précaire si son statut au pays est lié au fait de travailler pour un employeur en particulier.

Il existe une convention internationale pour promouvoir les droits des travailleuses domestiques

En 2011, gouvernements, syndicats et associations d'employeurs ont adopté la Convention no. 189 sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques à l'Organisation internationale du Travail. Cette Convention garantit des normes internationales liées à de nombreux droits des travailleuses domestiques, dont :

- o des normes pour protéger leur santé et sécurité au travail
- leur sécurité économique et sociale (rémunération, etc.)
- l'égalité de traitement quant aux conditions de travail
- la limitation de la durée du travail, y compris le droit au repos
- la liberté syndicale et le droit de négocier collectivement

Plus de 20 pays ont ratifié

la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques



Le Canada ne l'a toutefois pas ratifiée alors que dès 2011 il s'est engagé à faire les démarches pour le faire. Le gouvernement fédéral doit respecter son engagement...et les provinces et territoires doivent aussi faire le nécessaire pour rendre leurs lois conformes à la Convention no 189.

Des pistes pour améliorer la situation des travailleuses domestiques

- Effectuer une meilleure cueillette des données statistiques pour avoir un portrait plus juste du nombre de travailleuses domestiques, de leurs conditions de travail et de leur profil sociodémographique. Une compréhension globale de leur situation permettra de développer des politiques publiques plus équitables.
- Réviser les lois du travail pour assurer l'égalité de traitement et pour tenir compte, quand nécessaire, de leur situation particulière.
- Considérer la maison privée comme un "vrai" lieu de travail qui doit faire l'objet d'inspections comme tout autre lieu de travail.

TÉMOIGNAGE

Je trouve mon travail très valorisant mais je souhaiterais être traitée avec respect, pouvoir gagner un salaire décent et avoir de meilleures conditions de travail.

Soutenons les travailleuses domestiques

• Utilisons certaines dates charnières pour discuter des enjeux entourant le travail domestique, afin d'identifier des stratégies de mobilisation et développer des façons de mettre à profit nos ressources pour les aider :

8 mars - Journée internationale des femmes

16 juin - Journée internationale des travailleuses domestiques et anniversaire de l'adoption de la Convention C-189

7 octobre - Journée mondiale pour le travail décent

- Mobilisons-nous pour sortir les travailleuses domestiques de l'ombre par des activités de sensibilisation auprès de nos membres et des décideurs politiques;
- Soutenons les organismes de défense de droits qui ont été formés par et pour les travailleuses;
- Exerçons des pressions auprès des gouvernements et de nos personnes députées pour qu'ils posent des gestes concrets comme des modifications aux lois - pour améliorer leurs conditions de travail et de vie

Les travailleuses domestiques à travers le monde se mobilisent et utilisent la Convention C-189 comme outil de revendications. Le Québec et les provinces canadiennes doivent aussi se mobiliser pour relever le défi afin que ces travailleuses obtiennent des conditions de travail décentes. Pour en savoir davantage, consulter le site de la Fédération internationale des travailleuses domestiques au: http://www.idwfed.org

Pour en savoir davantage sur la situation des travailleuses domestiques au Canada, consultez le rapport de recherche intitulé Reconnaître le véritable statut de travailleuse aux aides familiales : état des droits et mobilisation au : http://bit.ly/2fNe3GY

Ce dépliant a été réalisé par Margo Legault et Elizabeth Drouin pour le Service de la condition féminine de la FTQ avec la collaboration du Service aux collectivités de l'UQÀM. Mai 2017